

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} AVRIL 2025

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

- 4. Nouvelle École Secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation**



Résolution CA24/25-04-075

Nouvelle École Secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle

C) Acte d'établissement modifié de la Nouvelle École Secondaire LaSalle (projet)

ATTENDU QUE les articles 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE, par la résolution CA20/21-12-050, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d'établissement pour la nouvelle école secondaire LaSalle située au 1511, rue Lapière à LaSalle, la nommant, temporairement, Nouvelle École Secondaire LaSalle;

ATTENDU QU'une démarche a été entreprise par la direction de l'école afin de déterminer le nom permanent de l'école;

ATTENDU QUE les noms retenus ont été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 30 janvier 2025 et qu'ils ont été jugés conformes aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QU'à la suite des résultats des votes auprès du personnel, des parents et des élèves, le nom Caroline-Dawson a obtenu une moyenne de 66,28% du total des votes;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :



D'adopter pour consultation auprès du comité de parents et du conseil d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle, l'acte d'établissement modifié de la Nouvelle école secondaire LaSalle, lequel propose le nouveau nom Caroline-Dawson, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 2 avril au 30 mai 2025;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Le 2 avril 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------|--|
| Unité administrative : | 516 – Service de l'Organisation scolaire |
| Responsable du dossier : | Nathalie Provost, directrice du service de l'Organisation scolaire |
| Collaborateurs : | - |
| Titre : | Nouvelle École Secondaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation |

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Les actes d'établissement doivent indiquer le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition d'un centre ou d'une école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense. Lorsque l'un ou l'autre de ces éléments est modifié, l'acte d'établissement doit l'être également.

En décembre 2020, le Conseil d'administration a adopté un acte d'établissement avec un nom temporaire pour cette nouvelle école. En mai 2022, le Conseil d'administration a adopté le projet de modification des territoires d'appartenance dans le secteur de LaSalle créant, par la même occasion, un territoire pour la nouvelle école en prévision de la rentrée scolaire 2023-2024.

Depuis l'ouverture de l'école à la rentrée 2023-2024, un comité composé d'enseignants et de membre de la direction, travaille à lui trouver un nom. La démarche étant chargée de sens pour tous, le comité a investi le temps nécessaire.

Il en est ressorti une volonté de nommer l'école en l'honneur d'une femme, compte tenu de leur faible présence dans la toponymie québécoise.

Plusieurs propositions ont été formulées, puis trois noms de femmes inspirantes ont été retenus. Ces noms ont été présentés à la direction générale et au Bureau des Communications.

Ils ont été présentés à la Commission de toponymie et seulement deux ont été jugés conformes aux règles et critères de la Commission :

- École secondaire **Idola-Saint-Jean** : Idola Saint-Jean (1879-1945) : Journaliste, éducatrice et féministe québécoise. Elle est une personnalité notoire de la lutte pour le suffrage féminin au Québec. Elle est également la première Québécoise francophone à être candidate lors d'une élection fédérale. Professeure de français et défenderesse de la langue française.

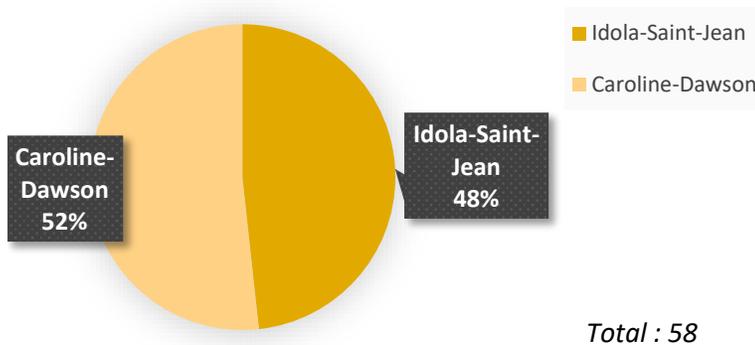
- École secondaire **Caroline-Dawson** : Caroline Dawson (1979-2024) : Écrivaine et enseignante. Née au Chili, sa famille s'installe au Québec. Les vues politiques de Caroline Dawson sont majoritairement de gauche : « enjeux environnementaux (la lutte contre les changements climatiques), sociaux (la lutte contre la pauvreté, pour l'égalité des chances, pour la justice), économiques (la redistribution de la richesse, le développement durable) et politiques (l'indépendance du Québec). Elle occupe une place dans l'espace public en s'exprimant dans les médias sur divers sujets sociaux et politiques.

(cette proposition est conforme selon la Commission de toponymie considérant que l'inauguration de l'école aura lieu passé le délai de un an du décès de la personne)

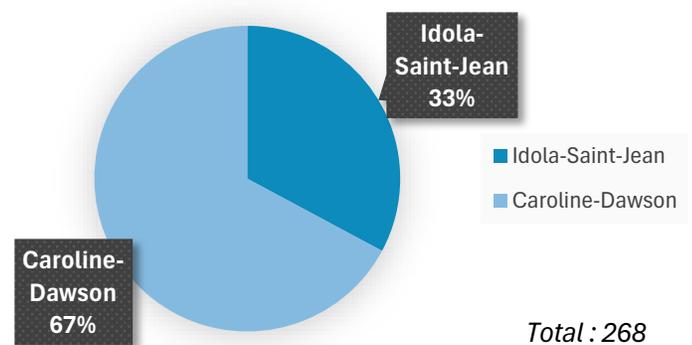
Une vidéo expliquant la contribution de ces deux femmes dans notre société a été réalisée par un enseignant et deux élèves.

Un sondage en ligne a été envoyé aux parents et aux membres du personnel. Voici les résultats distincts pour ces groupes :

Votes du personnel

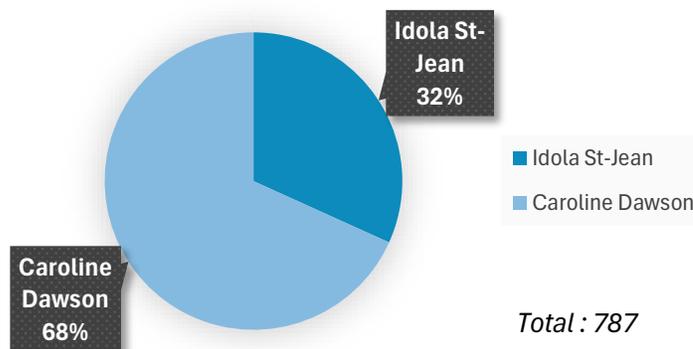


Votes des parents



Les élèves ont voté le 13 mars à même un bulletin de vote, voici les résultats obtenus :

Votes des élèves



Le 14 mars, le décompte des votes a été fait et la communauté de la nouvelle école a choisi le nom Caroline-Dawson pour une moyenne de 66,28% calculée au prorata du nombre de réponses obtenues.

Tout au long de la démarche, le conseil d'établissement a été informé des travaux du comité.

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit modifier l'acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle afin d'officialiser le nom choisi, soit l'école Caroline-Dawson.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation de la modification à l'acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle afin que soit officialisé le nom de l'école Caroline-Dawson.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des modifications à l'acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle.

L'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense.

Les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école et du Comité de parents.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

- | | |
|----------------|--|
| Avril 2025 : | Consultation auprès des instances concernées. |
| Mai 2025 : | Réception des avis des instances consultées. |
| Juin 2025 : | Adoption au Conseil d'administration. |
| Juillet 2025 : | Mise à jour de la base de données GDUNO et du site Web du CSSMB. Modification de l'acte d'établissement de la Nouvelle École Secondaire LaSalle. Envoi de l'acte d'établissement modifié à la Nouvelle École Secondaire LaSalle. |

Préparé par :
Nathalie Provost
Directrice
1^{er} avril 2025



ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École

Centre

Nom : Nouvelle école secondaire LaSalle

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763144

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire* I II III

Secondaire* I II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

1511, rue Lapierre
Montréal H8N 2J4

Locaux mis à la disposition de l'établissement

Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Code : 763B156

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

Émission initiale: 2021-12-07 – #CA21/22-12-050

* Date de mise en vigueur

B

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.

École

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre

Nom : **Caroline-Dawson**

Pour usage administratif

Code d'établissement : 763144

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Préscolaire

Primaire* I II III

Secondaire* I II

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

*Les chiffres romains indiquent les cycles

Bâtisse(s)

1511, rue Lapierre
LaSalle H8N 2J4

Locaux mis à la disposition de l'établissement
Tous les locaux sauf les exclusions.

Pour usage administratif

Code : 763B156

Exclusions :

- Les salles d'utilité (mécanique, électricité, chauffage etc.) sont à l'usage exclusif du Service des ressources matérielles.

Et dans le cas où cela s'applique :

- La cuisine de la cafétéria est à l'usage exclusif du service responsable au Centre de services scolaire.
- Les espaces communautaires et les espaces extérieurs aux bâtiments (voir description au verso).
- Entente, protocole : consulter le Service des ressources matérielles.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Émission initiale : 2021-12-07 – #CA21/22-12-050

Modification : 2025-07-01* – #CA24/25-06-__

* Date de mise en vigueur

C

Locaux ou espaces dits communautaires

Les locaux, espaces ou équipements (internes et externes) d'un établissement que le centre de services scolaire peut mettre à l'usage de la communauté et qui ne sont pas à l'usage exclusif de l'établissement.

Ceux-ci comprennent notamment :

Le bloc sportif

- Gymnase
- On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d'activités physiques, la salle de musculation, le sauna, etc.

Le gymnase

- Local ayant des installations sportives conformes aux normes, intégrées aux infrastructures de la bâtisse (ex. : panier de basketball, ouverture au plancher pour installation de filet de badminton, etc.)
- Comprend des salles d'habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles)

La piscine

- Aire minimale de 14m x 30m x 8m

L'auditorium, l'agora

Grande salle (écoles secondaires et centres)

- Lieu de rassemblement avec ou sans scène

La salle à manger de la cafétéria

Les autres locaux qui font l'objet d'un protocole d'entente lors de l'émission ou de la révision du présent acte conclu par le Centre de services scolaire, avec un arrondissement ou autre organisme (ex. : bibliothèque communautaire, gymnase).

Ainsi que :

La cour d'école

Le terrain de jeu (ex. : piste d'athlétisme)

Les espaces verts (ex. : aire de pique-nique)

Le parc-école

Le stationnement

La structure extérieure de l'établissement

Tout autre espace qui relève du Centre de services scolaire et qui n'est pas assigné en tout ou en partie à l'usage d'un établissement est considéré comme un espace excédentaire. À titre d'exemple, on retrouve les espaces loués par un centre de la petite enfance.